

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 Septembre 2024 à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre le 26 Septembre à 19 H 30, Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire Anthony DUBUS.

Présents : Mr DUBUS Anthony, Mme SOULAS Corinne, Mr CALARD Stéphane, Mme PONCEAU Brigitte, Mme BIZET Marianne, Mr ROSTAN Amaury, Mme BIMBAUD Isabelle, Mme KENNEL Laura, Mme GARCIA Martine

Absents Excusés : Mr TOUZEAU Manuel, Mme BARRITAUD Élise, Mr MOREAUX Mathieu, Mr CLIDIÈRE Charly, Mr BAILLARGEAT Arnaud.

Absents non excusés : Mr BEUZEBOC Vincent.

Deux personnes assistent à la réunion : Mesdames ROY & BRUXER

Désignation du secrétaire de séance : Mme BIZET Marianne a été désignée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer, la séance est ouverte à 19H 40 sous la présidence de Monsieur Le Maire Anthony DUBUS.

1-Approbation du Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2024

Ce dernier a été validé à l'unanimité sans observation

2-Convention de servitudes avec ENEDIS -Transformateurs La Grange Missée et La Javelotière

Une convention de Servitudes des VC entre ENEDIS et la Commune de Chaillac doit être établie pour implantation des câbles souterrains sur les chemins ruraux.

Après consultation des documents et explications, Monsieur Le Maire propose au vote les dites conventions : Acceptées à l'unanimité.

3- Organisation de la foire aux chevaux du 05 Octobre 2024 -Subvention au comité des laboureurs

Afin que cette foire soit une réussite, Monsieur Le Maire propose une réunion à l'ensemble du Conseil municipal le Mardi 1er Octobre 2024 à 19 H30, afin de planifier les tâches des élus disponibles le jour de la foire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de subvention du Comité des laboureurs pour la gestion des primes aux éleveurs et lui octroie une somme qui correspondra aux primes distribuées. DEL. sera notifiée au prochain CM.

4- Aide exceptionnelle dans le cadre d'un voyage scolaire en Italie Organisé par le Collège H. FAYE

Le collège H. FAYE organise un voyage scolaire en Italie sur la période du 07 au 12 Octobre, quatre collégiens sont concernés par ce séjour et domiciliés dans notre Commune.

Après discussion, et à l'unanimité le Conseil Municipal octroie la somme de 50,00€ par collégien pour ce séjour.

5- ZRR (Zone Revitalisation Rurale)-

Information et avantages fiscaux et sociaux pour dynamiser le territoire .

La commune de Chaillac est en **Zone Revitalisation Rurale.**

« DISPOSITIF POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPER L'EMPLOI-AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES ENTREPRISES :

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur votre territoire entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales
Les professions libérales sont éligibles. Les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants ... »
Demande à faire auprès du service des impôts.

Ce zonage ouvre droit à des exonérations fiscales.

Le CM peut se prononcer pour L'EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable, à *l'unanimité*.

à l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des établissements situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « Plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

Votants : 9 - Pour 9 – Abstention 0. Contre 0.

6- Cotisations Foncière des Entreprises (CFE) et nouveau zonage FRR (France Revitalisation Rurale) -Exonération au profit des médecins ou auxiliaires médicaux.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de CFE, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens.

Le Maire propose une délibération pour l'exonération de CFE avant le 1er Octobre 2024, exonération sur 5 années aux profits des futurs médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires. Monsieur Le Maire propose au vote, après débat,

Votant 9 – Pour 8 – Abstention 1 – Contre 0.

7-Demande d'achat de parcelles communales AI 114. 117. 118. et 141 par Monsieur GERALD Jérôme

*Il s'agit de bois, friches et landes ; l'ensemble des parcelles représente une superficie de 16 742 m².
Après discussion, le maire propose de vendre à 0.30 € le m² et il sera précisé dans la délibération que ces parcelles ne peuvent pas faire l'objet de dépôt de matériaux de démolition et/ou déchets.
Le prix est fixé à 5 022,60 €, tous les frais de cession de parcelles et acte notarié sont à la charge de l'acheteur.
Monsieur le Maire soumet au vote – Votants 9 – Pour 8 – Abstention 1*

8- Questions diverses :

*Pour information le repas de Noël des 75 ans et plus aura lieu le **samedi 07/12/2024 à 12 Heures** à la Salle des fêtes, rue de la Poste ; Repas réalisé par le Zinc.*

*La distribution des colis de Noël se fera à partir du **12 /12/2024**, et sera effectuée par le Conseil Municipal.*

Deux courses cyclistes Bol d'or des amateurs et Trophées des champions traverseront notre commune, une le

vendredi 26 septembre et l'autre samedi 27 Septembre -

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Roy, Présidente du club des minéraux, remerciant le service technique de la commune pour avoir participé à l'installation de la bourse aux minéraux et déplore le manque de participation des élus lors de cette manifestation.

Monsieur CALARD informe que des travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise COLAS à partir du 08 Octobre 2024 -VC « Pognat » et VC village de Le Colombier.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole,
- la séance est levée à 21 H 30.*

*Le Maire,
Anthony DUBUS*



*La Secrétaire,
Marianne BIZET*